

Comment établir qu'un document existait à une date donnée ?

Réponse courte

Par un élément que l'auteur du document ne maîtrise pas. La date qu'il porte lui-même ne prouve rien contre celui qui la conteste : elle émane de la partie qui s'en prévaut, et rien n'empêche de l'avoir inscrite après coup.

Quatre procédés produisent une antériorité opposable. L'**horodatage électronique qualifié**, auquel le règlement eIDAS attache une présomption d'exactitude de la date et d'intégrité des données. Le **récépissé postal**, qui porte une date attribuée par un tiers. Le **courriel conservé dans son format natif**, dont les en-têtes retracent les serveurs traversés et leurs horodatages. Et la **date certaine** de l'article 1328 du Code civil, acquise par l'enregistrement, le décès d'un signataire ou la constatation dans un acte authentique.

Un cinquième moyen, gratuit, existe : l'**empreinte numérique** calculée à l'émission et consignée dans un registre daté.

Définition

L'**antériorité** est l'existence d'un document avant une date déterminée. Elle se distingue de l'**intégrité**, qui porte sur l'absence de modification depuis son établissement.

La **date certaine** au sens de l'article 1328 est la date opposable aux **tiers**. Entre les parties, la date portée sur l'écrit suffit tant qu'elle n'est pas contestée.

Conditions d'exercice

La force du procédé dépend de qui a attribué la date.

Procédé	Force	Base
Date inscrite par l'auteur	Faible contre celui qui la conteste	Écrit unilatéral
Horodatage électronique qualifié	Présomption d'exactitude et d'intégrité	Règlement eIDAS, article 41
Récépissé postal	Date attribuée par un tiers	Preuve matérielle
Courriel au format natif	En-têtes et horodatages des serveurs	Élément technique vérifiable
Date certaine	Opposable aux tiers	Article 1328 du Code civil
Empreinte consignée dans un registre daté	Démontre l'existence et l'absence de modification	Élément technique

Modalités pratiques

L'antériorité se construit à l'émission ; aucun procédé appliqué après coup ne l'établit rétroactivement.

Geste	Marche à suivre
Documents sensibles	Horodater à l'émission plutôt qu'au litige
Courriels	Conserver le message natif, avec ses en-têtes
Envois papier	Archiver le récépissé avec la copie du courrier
Fichiers	Calculer une empreinte et la consigner dans un registre daté
Métadonnées	Ne pas rouvrir le fichier natif après une contestation
Constat	Pour un contenu susceptible de disparaître, faire constater par huissier

Pratiques et recommandations

L'horodatage par lot est plus économique que l'horodatage unitaire. Un export mensuel figé et horodaté couvre tous les documents émis pendant la période, pour un coût réduit, et se produit aussi facilement qu'une pièce isolée.

Les métadonnées se détruisent par inadvertance. Rouvrir un fichier pour le consulter, le convertir ou le réenregistrer modifie les dates internes : après une contestation, le fichier natif se conserve tel quel et se copie sans être ouvert.

L'antériorité ne se confond pas avec la remise. Établir qu'un avertissement existait le 12 mars ne démontre pas qu'il a été porté à la connaissance du salarié — ce sont deux démonstrations distinctes, et la seconde manque plus souvent que la première.

Cadre juridique

Référence	Objet
Règlement (UE) 910/2014, article 41	Présomption d'exactitude de la date attachée à l'horodatage qualifié
Article 1328 du Code civil	Date certaine de l'acte sous seing privé à l'égard des tiers
Article 1315 du Code civil	Charge de la preuve pesant sur celui qui invoque le document
Article 1322-1 du Code civil	Intégrité de l'acte et identification du signataire
Loi du 4 décembre 1990, article 13	Constatations d'huissier faisant foi jusqu'à preuve du contraire
Article <u>L.124-10</u> , paragraphe (6) du Code du travail	Délai dont le point de départ dépend d'une date établie

Une date inscrite par l'auteur ne prouve rien contre celui qui la conteste : il faut un élément attribué par un tiers. Horodatez à l'émission — aucun procédé appliqué après coup n'établit l'antériorité rétroactivement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.